

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

*Enquête de commodo et incommodo.*  
*Avis relatif aux listes électorales.*  
*Chambre Consultative. — Avis aux électeurs.*

**ECHOS ET NOUVELLES :**

*Nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur de M. Eugène Barbier, Administrateur du Domaine de Marchais.*  
*Société des Conférences. — « Le Roi René écrivain » par M. Pierre Champion; « Voyage de la Guinée française aux sources du Niger » par le R. P. Pimolé.*

**LA VIE ARTISTIQUE :**

*Théâtre de Monte Carlo. — Saison d'Opéra : Samson et Dalila; Manon.*  
*Au Concert Classique.*

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

**CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES. — Comptes rendus des séances des Sessions ordinaire et extraordinaire (Avril-Juin 1924).**

**AVIS & COMMUNIQUÉS****Enquête de Commodo et Incommodo**

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M<sup>me</sup> Léon Romand, à l'effet d'être autorisée à installer un moteur d'un demi-cheval, pour actionner des meules dans son atelier d'optique, situé 8, boulevard des Moulins.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 7 février courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ce moteur, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 7 février 1925.

Pour le Maire :

Un Adjoint, (Signé : ) P. GIOFFREDDY.

Le Maire de Monaco a l'honneur d'informer les électeurs que, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'Organisation municipale, du 13 mai 1920, les demandes en inscription ou en radiation sur la liste électorale de 1925 doivent être formées, à peine de déchéance, dans le délai de quinze jours, à partir d'aujourd'hui, au Secrétariat de la Mairie où sont déposés les tableaux contenant les modifications apportées à cette liste.

Monaco, le 10 février 1925.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

Le Président de la Chambre Consultative des Intérêts Économiques a l'honneur d'informer les électeurs que les réclamations faites en vertu des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre Consultative, doivent être faites, par écrit, dans un

délai de quinze jours à dater de la présente publication.

L'article 9 porte :

« Les listes des électeurs comprenant la répartition entre les collèges, seront déposées au Secrétariat de la Chambre Consultative; elles seront communiquées sans frais ni déplacement à tout intéressé qui pourra en prendre copie.

« Le dépôt sera annoncé par un avis inséré au *Journal de Monaco*.

« Dans les quinze jours qui suivront cet avis, toute personne se prétendant indûment omise pourra réclamer son inscription et tout électeur inscrit pourra demander l'inscription d'une personne indûment omise ou la radiation d'une personne indûment inscrite.

« Le même droit appartiendra au Ministre d'État.

« Les réclamations seront adressées par écrit et sans frais au Secrétariat de la Chambre. Il en sera donné récépissé.

« Il sera statué dans le plus bref délai sur les réclamations par la Commission prévue à l'article 5. La décision de la Commission sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée, signée du Secrétaire de la Chambre. Avis sera donné par le Président de la Commission au Ministre d'État. »

Les listes électorales des différents collèges sont à la disposition des électeurs, qui pourront en prendre connaissance, au Secrétariat de la Chambre, 17, rue Suffren-Reymond (2<sup>e</sup> étage), à la Condamine, chaque jour de 2 heures à 5 heures.

**ECHOS & NOUVELLES**

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture, S. Exc. le Président de la République Française, par Décret en date du 2 février 1925, vient de conférer la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur à M. Eugène Barbier, Administrateur du Domaine de S. A. S. le Prince, à Marchais.

Originaire de Saint-Quentin, dans ce département de l'Aisne qu'il n'a jamais quitté, M. Barbier entra tout d'abord dans la carrière militaire. C'est au moment où il terminait sa quinzième année de service à l'Armée, au 29<sup>e</sup> régiment d'Artillerie, qu'il fut présenté au Prince Albert; Son Altesse Sérénissime ayant deviné en lui de rares qualités, l'appela à régir Son Domaine. Dans ce poste, M. Barbier n'a cessé de faire preuve, depuis 26 ans, d'une compétence et d'une probité qui lui ont valu toute l'estime des Princes.

Quelques années avant la guerre, devant l'impossibilité d'affermir les terres jusqu'alors réputées improductives en raison de la nature même du sol, M. Barbier résolut de faire valoir directement les deux fermes du Domaine, celle de Sainte-Suzanne et celle de Marchais. Par un labeur persévérant et des méthodes scientifiques soigneusement étudiées, il s'efforça de créer deux exploitations modèles. M. Barbier se proposait ainsi non seulement de mettre en valeur un Domaine auquel il s'est profondément attaché, mais encore de prouver par l'exemple aux cultivateurs de la région que des efforts raisonnés devaient leur permettre de tirer d'un sol ingrat la rémunération de leur peine. Ce programme se réalisait avec un plein succès, lorsque la guerre survint.

A l'approche de l'envahisseur, M. Barbier tint à demeurer à son poste et pendant toute la durée de l'occupation allemande, il ne cessa de s'employer de toutes ses forces à préserver le Domaine et à se rendre utile aux habitants de Marchais. L'autorité ennemie l'ayant chargé de la répartition des secours américains, il contribua de son mieux à assurer l'alimentation du village. Par sa fermeté pleine de tact, il sauvegarda aussi complètement que les circonstances le permettaient, les intérêts qui lui étaient confiés. C'est grâce aux dispositions qu'il sut prendre, qu'il fut possible de recouvrer plus tard les objets précieux enlevés par les Allemands; c'est peut-être aussi grâce à sa présence que le Château n'eut pas à subir, comme tant d'autres, une destruction totale.

M. Barbier eut enfin, après quatre années de privations et de souffrances physiques et morales, la joie d'assister à la libération de Marchais et celle de recevoir, avec l'avant-garde des troupes françaises, S. A. S. le Prince Louis qui venait lui apporter, sous le bombardement, le réconfort de Sa présence.

L'ennemi en se retirant laissait le pays dévasté. Sans songer un seul instant à se remettre, par le repos, des pénibles épreuves qu'il venait d'endurer, M. Barbier n'eut d'autre souci que de relever le Domaine. Son activité devait alors se manifester plus que jamais. La restauration entreprise dans le minimum de temps fut accélérée et peu à peu le Château reprit son aspect d'autrefois; la chasse se reconstitua; les fermes rebâties se garnirent d'un cheptel sélectionné avec soin, d'un matériel perfectionné qui permirent de réduire chaque année davantage les étendues en friche. Aujourd'hui, les fermes de Sainte-Suzanne et de Marchais, avec leurs 1.000 hectares de terres cultivées, sont en pleine prospérité et constituent deux des plus importantes exploitations agricoles du Laonnais. Les méthodes qu'on y applique sous l'habile et savante direction de M. Barbier sont un modèle pour toute la contrée; elles contribuent pour une très large part à tirer, de cette portion du sol français, le maximum de rendement.

Ce sont ces services rendus à l'agriculture que le Gouvernement de la République Française vient de récompenser.

S. A. S. le Prince avait, pour Sa part, tenu à reconnaître les mérites de M. Barbier ainsi que son action utile et bienfaisante pendant la guerre, en le nommant, en 1918, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

**SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES**

Les conférences données le samedi au public lettré de la salle du quai de Plaisance avaient été consacrées, jusqu'ici, à l'époque contemporaine.

M. Pierre Champion, la semaine dernière, a convié ses auditeurs à faire, sous sa docte direction, une incursion dans le passé. Il les a entretenus du « Roi René écrivain ». On ne pouvait souhaiter guide plus disert et plus érudit.

Au début de la séance, que LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre daignaient

honorer de Leur présence, M. Labande a tenu à souhaiter la bienvenue à son condisciple de l'Ecole des Chartes.

Archiviste paléographe, M. Pierre Champion, fils de l'éditeur bien connu Honoré Champion (qui avait repris la librairie du père d'Anatole France), s'est consacré à l'histoire du xv<sup>e</sup> siècle. Il a publié de nombreux volumes, dont chacun marque un progrès notable dans nos connaissances. Soit qu'il se soit intéressé à Jeanne d'Arc (il a réédité les pièces du procès de la martyre) et à ses compagnons d'armes, soit qu'il ait étudié spécialement un écrivain du temps de Charles VII et de Louis XI, il a montré de rares qualités d'évocat, de styliste et de penseur. Ses ouvrages sur *Charles d'Orléans*, sur *François Villon*, sur les autres poètes du même âge sont devenus extrêmement rares et précieux. L'Académie Française a d'ailleurs reconnu deux fois, par l'attribution du Grand Prix Gobert, en quelle estime il fallait tenir de pareils travaux.

Tout dernièrement, M. Pierre Champion avait abordé le xv<sup>e</sup> siècle et donné un *Pierre de Ronsard*, qui est un des principaux livres suscités par le quatrième centenaire de la naissance de l'illustre poète ; mais il ne peut abandonner complètement son siècle de prédilection et il y est revenu avec sa conférence sur le roi René. Ce n'est pas la première fois qu'on a signalé le mérite littéraire de l'auteur du *Cœur d'amour épris*, mais c'est probablement la première fois qu'a été produite une étude aussi pénétrante sur celui que son affection pour les artistes a fait dénommer le bon roi René et dont le souvenir s'est perpétué si populaire en Provence.

M. Champion a montré le roi dans son retrait, son cabinet de travail, avec sa petite bibliothèque, ses flacons de parfums, ses objets précieux apportés de toutes les parties du monde, ses tapisseries d'Arras, ses collections d'art. Là, désabusé du monde, n'ayant au cœur que l'amour de Dieu et de sa dame, Jeanne de Laval, il se plaisait à la lecture des poètes ; il se récréait à écrire lui-même sur les tournois et sur les aspirations de l'âme dévote ; il chantait le printemps, le soir qui tombe ; il se mettait en scène sous les traits du berger Regnault, à côté de sa bergère Jehanneton ; il s'amusait aux champs ; il entreprenait un voyage mystique ; rédigeait le *Cœur d'amour épris*. Hors de chez lui, il organisait des processions, faisait représenter des mystères, protégeait les artistes. Et c'est pour cela que la postérité a gardé sa mémoire avec vénération, ayant oublié ses défauts, sa rapacité, ses exigences continuelles d'argent. C'était, en somme, un souverain bien représentatif de son temps, ami du faste, du luxe, des belles choses, cherchant en sa petite cour d'Angers ou d'Aix, à rivaliser avec les splendeurs des puissants ducs de Bourgogne.

M. Pierre Champion a illustré sa conférence de projections, miniatures des manuscrits des œuvres du roi René, merveilleux retables exécutés en Provence par les peintres attirés par lui.

LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont bien voulu joindre Leurs applaudissements à ceux par lesquels les auditeurs saluèrent la péroraison du savant conférencier.

\* \*

Le R. P. Pimolé a fait, mercredi soir, une intéressante conférence sur « La Guinée française et les sources du Niger ».

En un alerte récit, évocat de souvenirs curieux et notés avec une fine observation, le vaillant missionnaire nous fait parcourir ces régions immenses et mystérieuses, les bois sacrés, la brousse peuplée de fauves, les villages de huttes aux étranges habitants ; il nous dépeint la configuration et les richesses du sol, les mœurs de ces nègres aux races variées, leurs lamentables misères.

Quelques visites à nos belles missions de Guinée présentent un spectacle réconfortant et achèvent cette soirée qu'illustra, sur l'écran, une suite de vues pittoresques prises par le dévoué missionnaire ; d'unanimes applaudissements le remercièrent de cette heure d'instructive causerie.

## LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

LA SAISON D'OPÉRA

Samson et Dalila.

Comme à peu près chaque saison, depuis plusieurs années, ici, on vient de jouer *Samson et Dalila*.

« L'opéra biblique » de Saint-Saëns, s'il n'est pas l'immortel chef-d'œuvre, que célèbrent sans mesure ses admirateurs enthousiastes, est, sans conteste, un très noble et très bel ouvrage, prenant rang parmi les plus marquants de la production musicale française, et, ce qui n'est pour gêner rien, l'un des ouvrages les plus appréciés du public.

A l'heure actuelle, la musique de *Samson et Dalila* porte parfois le ravissement de tous à un tel point que, lorsque, n'importe où, la voix la plus fausse et la moins étoffée commence à chanter la mélodie : « Ah ! Ah ! réponds à ma tendresse », nul n'échappe à la pâmoison. Au vrai, cette mélodie n'est pas ce qu'il y a de meilleur dans la partition ; la « lamentation de la meule » avec les chœurs dans le lointain, lui est de beaucoup supérieure, et combien d'autres pages encore ! Mais le fameux : « Verse-moi, ah ! verse-moi l'ivresse » est le morceau que l'on retient, que l'on fredonne, celui qui est populaire. Or, quand la popularité accable de ses faveurs un morceau de musique, c'est qu'elle a ses raisons — raisons qui ne se discutent pas.

Nous avons écrit maintes fois, en ce journal, que *Samson et Dalila* est, de toutes les œuvres, conçues en vue du théâtre par Saint-Saëns, celle où il prodigua les trésors d'une inspiration jeune, pleine de sève et les magnificences d'une orchestration sans rivale ; plus n'est besoin donc de répéter que *Samson et Dalila* est l'ouvrage scénique le plus complet du Maître symphoniste.

Il n'y a pas à dissimuler que « l'opéra biblique » de Saint-Saëns, n'est point trop malchanceux ; la vogue dont il jouit, et qui s'est fait si longtemps attendre, semble, maintenant, solidement établie. On ne se soucie plus du reproche que l'on adressait volontiers à *Samson et Dalila* d'être plus un « oratorio » qu'un opéra. Même le qualificatif : « opéra biblique », fort nuisible à nombre d'ouvrages précédemment joués, ne lui porte aucun préjudice. Sa réussite est générale et sa réputation universelle.

Alors qu'on néglige de représenter *Joseph*, le plus magnifique des « drames bibliques », qui a la beauté parfaite d'un bas-relief de l'antiquité, et que la pureté de ses lignes, sa magistrale simplicité, sa tranquille grandeur, la sérénité de sa perfection, recommandent à l'admiration des artistes ; alors que ce véritable et radieux chef-d'œuvre de la musique française reste dans l'ombre, les soirées consacrées à « l'opéra biblique » : *Samson et Dalila*, se succèdent sans interruption.

Ne pourrait-on profiter du succès dont bénéficie, présentement, « l'opéra biblique », grâce à Saint-Saëns, pour en faire profiter le *Joseph* du génial Mehul ? Car Mehul avait du génie, ce qui, après tout, n'est pas absolument déshonorant pour un musicien.

La représentation de *Samson et Dalila* est, à notre avis, la plus louable représentation qui ait encore été donnée cette année.

M. Frantz est tout à fait à sa place dans le rôle de Samson, dont il soutient le poids sans faiblir, et qu'il chante en ténor d'opéra, rompu aux moindres difficultés du métier et de l'art vocal. Il s'y montre convaincu, chaleureux, éloquent et attendri. Au premier acte et au tableau de la meule, il a eu des accents qui lui ont valu les bravos de la salle entière.

M. Zaporozetz, basse à la voix unique, de timbre magnifique, d'une incroyable ampleur, pouvant descendre jusqu'aux enfers, fit violente impression dans le personnage du Vieillard hébreu.

M. Arnal fut un grand prêtre d'une irréprochable tenue, grandiloquent à souhait.

Et M<sup>me</sup> Théodorova, qui possède un organe de mezzo-soprano opulent et moelleux, fit preuve de fort belles et fort rares qualités dans le rôle capital de Dalila. Les applaudissements ne l'épargnèrent pas.

Les danses joliment réglées ravirent ; les décors de M. Visconti et les costumes de M<sup>me</sup> Vialet furent remarquables.

M. Léon Jehin, s'étant trouvé subitement indisposé après le 1<sup>er</sup> acte, dut céder la baguette à M. Victor de Sabata qui, sans être autrement troublé, dirigea la fin de l'ouvrage mélodique et symphonique de Saint-Saëns de façon absolument satisfaisante — preuve de dévouement et de talent dont on ne saurait trop féliciter le jeune chef d'orchestre italien.

• En somme, excellente soirée.

Manon.

Le public, on le sait, n'accorde ses suffrages qu'à bon escient. Dès l'instant où il décrète que *Manon* est le chef-d'œuvre de Massenet, il n'y a qu'à s'incliner.

Après tout, pourquoi non, puisque tout le monde se rallie à cette opinion — ce tout le monde qui a plus d'esprit que Voltaire et dont on prend un malin plaisir à invoquer la souveraine autorité, lorsqu'on a envie de clore le bec aux personnes qui sont d'un avis que ne partage pas la majorité compacte.

Faut-il rappeler que *Manon*, si fêtée aujourd'hui, eut des débuts difficiles ? Non seulement elle ne s'imposa pas du premier coup, mais elle connut des heures cruelles et eut à essayer de maussades soirées. Son sujet osé et le modernisme distingué et fleuri de sa musique sortaient des habitudes de la Maison d'Auber. C'était autre chose et cet autre chose avait une allure encore beaucoup trop avancée pour les vénérables abonnés du vieil opéra-comique. Dans le livret, la vie était serrée de plus près qu'il ne leur convenait ; les grâces enrubbannées de la mélodie ne masquaient pas suffisamment, à leur gré, les élans de la passion, n'en calmaient pas les nervosités, n'en étouffaient pas assez les cris. Comme c'était nouveau, personnel, frémissant et charmant, naturellement, le public se cabra, discuta et se fit tirer l'oreille — qu'il a si grande à de certains moments. Puis, insensiblement, et chaque soir davantage, les froideurs cessèrent, les mauvais vouloirs s'évanouirent et, sous la caresse fébrile des mélodies de Massenet, les dernières préventions tombèrent. On se familiarisa avec les gentilles beautés de la partition, on se pénétra de son amabilité, on se gargarisa de ses effluves amoureuses et *Manon*, ayant vaincu toutes les résistances, prit dans les préférences et dans le cœur des foules la place qu'y occupait *Mignon*. C'est, avec *Faust* et *Carmen*, une des œuvres lyriques les plus chéries du temps présent.

Que lui réserve l'avenir ? Cela n'est point notre affaire de le dire, d'autant que nous n'en savons rien. Pourtant, en dépit de son pimpant premier acte, de l'agréable « lettre » et du délicieux « rêve » du second acte et, surtout, du tableau de Saint Sulpice, qui assurent le succès de *Manon* et concourent grandement à sa gloire, nous avons idée que, longtemps après que *Manon* n'adressera plus son puéril adieu à sa « petite table », le chef-d'œuvre (authentique celui-là) de Bizet continuera à soulever l'enthousiasme et à moissonner des lauriers un peu partout.

M<sup>lle</sup> Luart est une *Manon* des plus intelligentes et des plus sincères. Caline et ensorceleuse, pleine de fraîcheur et de fougue juvénile, elle donne une parfaite idée du personnage. M<sup>lle</sup> Luart se fit acclamer au tableau du Cours-la-Reine en lâchant la bride à sa virtuosité et en prouvant d'éclatante façon que chez elle la cantatrice n'est pas inférieure à la comédienne.

M. Friant prêta une physionomie très heureuse au Chevalier Des Grieux. Chanteur de la bonne école, il ne crie pas et nuance avec art. Il a détaillé si exquisement et avec tant de goût « le Rêve » que les spectateurs, séduits et conquis, lui marquèrent par des *bis* frénétiques leur impatient désir d'entendre une seconde fois cette adorable mélodie. Le succès de M. Friant fut aussi vif que mérité.

MM. Ceresole et Arnal, toujours si consciencieux l'adroit M. Maury, M. Dubois et M<sup>mes</sup> Grandi, Bilhon, Orsoni se distinguèrent.

Le *Ballet du Roy*, fastueusement costumé et dansé on ne peut mieux, fut la joie des yeux.

Et l'orchestre, sous la direction adroite et énergique de M. Scotto, ne laissa dans l'ombre aucune des jolies merveilles d'harmonie, de sonorité et d'instrumentation

qui embellissent la partition la plus renommée de Massenet.

Manon enchantait les nombreux spectateurs qui se pressaient, jeudi, dans la salle toute d'or du théâtre de Monte Carlo. A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

Edouard Risler, le plus grand pianiste de ce temps, où tant et tant de médiocres écraseurs de touches font feu et bruit de tous les claviers, illustrait de sa présence la séance des Concerts Classiques du mercredi 4 février, dans laquelle il joua, comme lui seul sait jouer, le Concerto en Sol majeur pour piano et orchestre de Beethoven et Wedding-Cake de Saint-Saëns.

Il n'y a plus à exalter le talent d'Edouard Risler — talent fait de simplicité, de sincérité, de style, d'émotion noble, de passion pure, de grâce poétique et de véritable grandeur. Nul moins que cet extraordinaire exécutant ne cherche à éblouir le public par la splendeur de sa virtuosité. Artiste profondément pénétré des œuvres, il en rend la pensée, le sentiment et la beauté avec la fidélité, l'admiration, respectueuse, la tendresse émue, la magnificence d'expression, l'ultime finesse et l'ampleur qu'elles exigent.

Nous ne dirons pas ce que devient, sous les doigts féériques de Risler, le Concerto en Sol majeur, si fort imprégné de Mozart, qui est tout en divines délicatesses, qui exige des qualités de grâce infinie et qui n'est pas de la puissante manière de Beethoven. En ce Concerto il n'y a pas à chercher à produire de l'effet, il faut faire en quelque sorte abstraction de sa personnalité pianistique et se contenter d'être l'exact et poétique interprète de l'ouvrage exquisément inspiré, d'adorable sublimité, du sourd immortel.

Un spectateur assez surpris de ne pas voir Risler se tortiller sur sa chaise, agiter ses cheveux, porter les yeux au ciel et faire le Dieu en pétrissant l'ivoire, disait d'un ton légèrement désabusé : « C'est ça le grand Risler ? » Eh ! oui, ce n'est que ça ! Seulement, que ce spectateur, évidemment de bonne foi, fasse jouer le Concerto en Sol majeur par un autre pianiste et il se rendra facilement compte, en usant de comparaison, de ce qu'est « le grand Risler... »

Mais laissons cela et bornons-nous à constater que l'interprétation éminemment sensible et impeccable des pages de Beethoven et de Saint-Saëns par Risler fut d'une éclatante, miraculeuse et déconcertante supériorité et que le succès remporté par le pianiste hors de pair prit des proportions triomphales.

Outre Edouard Risler, le programme comprenait la Symphonie en Ré majeur de César Franck, le Prélude de l'Après-midi d'un Faune de Debussy et l'Ouverture des Maîtres Chanteurs de Wagner, compositions, souvent jouées ici, et dont il n'y a plus à chanter les louanges.

M. Léon Jehin, retenu à la chambre par une fâcheuse indisposition, que nous souhaitons avec tout le public de très courte durée, était remplacé à la tête de l'orchestre par M. Victor de Sabata, lequel réussit à se tirer très brillamment de la tâche particulièrement lourde et difficile qui lui incombait.

Il n'est pas à la portée du premier batteur de mesure venu de monter au pupitre à l'improviste, de conduire avec sûreté et autorité des œuvres aussi importantes et de caractère si nettement tranché que la Symphonie en Ré mineur de Franck, le Prélude de l'Après-midi d'un Faune de Debussy, l'Ouverture des Maîtres Chanteurs de Wagner, sans oublier l'accompagnement du Concerto en Sol mineur de Beethoven et du Wedding-Cake de Saint-Saëns — et de faire mieux que figure excellente de chef d'orchestre.

M. Victor de Sabata n'a point déçu les espérances que l'on avait placées en lui.

Remarquable musicien, n'ignorant rien de son art, en possession d'une surprenante mémoire musicale qui lui permet de diriger les ouvrages sans avoir recours à la partition, plein de fougue et d'enthousiasme, il ne se ménage pas pour communiquer aux instrumentistes, obéissant aux mouvements de son bâton, la foi qui l'anime. Il a une vive compréhension des œuvres et de la souplesse de leur musicalité ; il ne néglige aucune

nuance. Peut-être même a-t-il une tendance à exagérer le raffinement ? Mais cette exagération prend sa source dans l'ambition, fort artiste, qu'a M. de Sabata de rendre jusqu'aux plus subtiles délicatesses de la pensée des maîtres. Elle a donc une valable excuse.

On a beaucoup applaudi M. Victor de Sabata. Ce n'était que justice. A. C.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent vingt-cinq, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt-cinq, volume 193, numéro 6,

M. François-Joseph DEVISSI, Conseiller national, et M<sup>me</sup> Julia MANUEL, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier des Moulins, villa Alexandre,

Ont vendu :

A M. Louis ORENCO, restaurateur, et M<sup>me</sup> Catherine FULCONIS, dite Joséphine, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, section de la Condamine, rue Caroline, n° 22, et boulevard Albert I<sup>er</sup>, n° 3,

Les droits indivis, soit la moitié leur appartenant dans l'immeuble dont la désignation suit :

1<sup>o</sup> Le rez-de-chaussée et le premier étage d'une maison située à Monaco, section de la Condamine, à l'angle de la rue Caroline où il porte le n° 22 et du boulevard Albert I<sup>er</sup> sur lequel il porte le n° 3, composé de plusieurs magasins au rez-de-chaussée et appartements au premier étage ;

2<sup>o</sup> Et petit pavillon situé à l'ouest de la maison ci-dessus et y attenant, comprenant : au rez-de-chaussée un petit magasin avec cave au-dessous et appartement au premier étage au-dessus du magasin.

Le tout d'un seul tenant confronte dans son ensemble : au-dessus, à M. Eugène de Millo ; au nord, la rue Caroline ; au midi, à M. E. de Millo ; à l'est, le boulevard Albert I<sup>er</sup> (ancienne ruelle de Millo ou des Gazomètres) ; et à l'ouest, M. Joseph Devissi ou représentant ; et porté au cadastre sous le numéro 312 p., section B.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt-dix mille francs, ci..... 90.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite du dit acte de vente a été déposée aujourd'hui même, au Greffe Général de Monaco. Monaco, le 10 février 1925.

Pour extrait : (Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les huit et dix-huit décembre mil neuf cent vingt-quatre, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix janvier mil neuf cent vingt-cinq, volume 192, numéro 10,

M<sup>me</sup> Grace-Emily POGSON, sans profession, demeurant à Londres, veuve de M. Frédérick DUNDAS-WIFFIN ;

M. Frédéric DUNDAS-WIFFIN, propriétaire, demeurant à Vancouver (Colombie Britannique) ;

M. Lloyd DUNDAS-WIFFIN, de la Bengal Timber Trading Company Palaspanga P. O., via Chaibossa, district Balosore (Indes Britanniques) ;

M<sup>lle</sup> Anna-Cordelia BIGGER, sans profession, célibataire majeure, demeurant à Falmore Hall Dundalk (Irlande),

Ont vendu :

A M. James ANDERSON, rentier, demeurant à Monaco, section de Monte-Carlo, hôtel Monte-Carlo-Palace ;

Une propriété située à Monaco, quartier des Révoires, composée d'un terrain en nature de jardin de la contenance de quatre cent quatre-vingts mètres carrés environ, sur laquelle sont édifiées : une maison connue sous le nom de Villa Cordelia, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et d'un étage, et d'une construction ancienne derrière la précédente, le tout clos de murs et cadastré n° 412 et 413 p. de la section B, confrontant : au levant, M. Meunier et M. Adolphe Olivé ou acquéreurs ; au couchant, M. Mahieu ou acquéreur ; au nord, M. Bernasconi ; et au midi, le chemin des Révoires.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent mille francs, ci..... 200.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat domicile a été élu en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur le dit immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite du dit acte de vente a été déposée aujourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 10 février 1925.

Pour extrait : (Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un décembre mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le seize janvier mil neuf cent vingt-cinq, vol. 192, n° 17, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M<sup>me</sup> Mathilde (fille d'Henri) CASALINI, célibataire majeure, propriétaire, demeurant et domiciliée à Rapallo (Italie), résidant en sa villa Paulette, 34, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis,

De :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Henriette-Léonie-Madeleine-Marguerite DU FRESNE DE VIREL, propriétaire, demeurant à Paris, rue Lincoln, n° 2, veuve de M. Robert-Charles-Anatole-Fortunat Comte DE BONCHAMPS ;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Henriette-Marguerite-Alix DE BONCHAMPS, épouse de M. Robert-Marie-Albert-Ernest CEZANNE, lieutenant de vaisseau, avec lequel elle demeure 2, rue Lincoln, à Paris ;

3<sup>o</sup> M. Robert-Marie-Albert-Ernest CEZANNE, lieutenant de vaisseau, demeurant 2, rue Lincoln, à Paris ;

4<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Alix-Albanne-Marie DE BONCHAMPS, sans profession, célibataire majeure, demeurant aussi à Paris, 2, rue Lincoln ;

5<sup>o</sup> M. Charles-Albal-Léonce DE BONCHAMPS, célibataire majeur, demeurant 2, rue Lincoln, à Paris ;

Tous les susnommés ayant agi tant en leur nom personnel que comme se portant solidairement forts du mineur Guillaume-Henri-Denis DE BONCHAMPS, né à Châteauneud (Loiret), le vingt et un octobre mil neuf cent dix ;

Une parcelle de terrain de la superficie approximative de trois cent trente mètres carrés que les consorts de Bonchamps possèdent indivisément dans le vallon de la Rousse, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, portée au plan cadastral sous le n° 182 p. de la section E, confinant : vers l'est, la propriété Poutiloff et la villa Paulette appartenant à M<sup>me</sup> Casalini, susnommée ; vers le sud, un terrain appartenant à M<sup>me</sup> Casalini ; à l'ouest, un viaduc, par lequel la dite parcelle de terrain a son accès et à M<sup>me</sup> Casalini ; et au nord, la parcelle de terrain appartenant également à M<sup>me</sup> Casalini.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc et à forfait, moyennant le prix principal de trente mille francs, payé comptant, ci..... 30.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits. Monaco, le dix février mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize janvier mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-trois janvier suivant, vol. 193, n<sup>o</sup> 5, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M<sup>lle</sup> Estelle ROUGEAU, célibataire majeure, sans profession, demeurant n<sup>o</sup> 144, rue de Longchamps, à Paris, a acquis :

De M. Louis-Fernand ou Ferdinand D'ORLÉANS-BOURBON, ci-devant Altesse Royale et Infant d'Espagne, demeurant hôtel Métropole, à Bruxelles (Belgique) ;

Une villa dénommée *Les Colibris* ou *Les Bruyères*, sise à Monaco, quartier de la Condamine, place Sainte-Dévote, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel la construction repose et celui en nature de jardin qui en dépend, d'une superficie de quatre cent quatre-vingt-trois mètres carrés dix-sept décimètres carrés environ, portée au plan cadastral sous partie du n<sup>o</sup> 488 de la section B, confinant dans son ensemble : au nord, à la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ; à l'est, à un passage-escalier reliant la place Sainte-Dévote à l'avenue de la Costa, escalier qui est la propriété de M. Briguiboul et sur lequel la propriété vendue a accès en commun avec la villa Colombe ; au sud, à l'avenue de Monte-Carlo ; et à l'ouest, à la place Sainte-Dévote.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent mille francs, ci. . . . . 300.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix février mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

### CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Messieurs les Actionnaires du Crédit Mobilier de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 7 mars 1925, à 11 heures du matin, au siège social, 15, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3<sup>o</sup> Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1924 et quitus aux Administrateurs ;
- 4<sup>o</sup> Fixation du dividende ;
- 5<sup>o</sup> Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments ;
- 6<sup>o</sup> Tirage au sort de 100 obligations à rembourser.

L'Assemblée Générale se compose des Actionnaires propriétaires de 25 actions.

Les Actionnaires doivent déposer leurs titres, au moins huit jours avant l'Assemblée, au siège social ou dans les banques de la Principauté.

*Le Conseil d'Administration.*

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trente janvier mil neuf cent vingt-cinq,

M. Jean-Baptiste PERRAUD,  
Et M. Pierre-Amédée BENEZIT,

Tous deux hôteliers, demeurant à Monaco, section de Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n<sup>o</sup> 23, Modern Hôtel Masséna,

Ont cédé :

A M. Hastings SAINT-LEGER WOOD, hôtelier, demeurant à Menton, hôtel des Ambassadeurs,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant et crèmerie qu'ils exploitaient à Monaco, section de Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n<sup>o</sup> 23, connu sous le nom de *Modern Hôtel Masséna*.

Avis est donné aux créanciers de MM. Perraud et Benezit, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 10 février 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

### Cession de fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé du 3 novembre 1924, enregistré, M. NEGRO Quinto a vendu à M<sup>lle</sup> IORI Léontine le fonds de commerce de Coiffeur, exploité, 1, rue Paradis, à Monte Carlo.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

### SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CARLTON de Monte-Carlo.

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.500.000 Francs  
(En formation.)

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du Carlton de Monte-Carlo, au capital de 1.500.000 francs, (en formation), sont convoqués par le fondateur, en seconde Assemblée Générale constitutive, au siège social, 7, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo, le jeudi 19 février 1925, à dix heures du matin.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Lecture du rapport des experts sur les apports en nature de M. Mazen et sur les avantages particuliers stipulés par les Statuts. — Vote sur les conclusions de ce rapport. — Ce rapport imprimé sera tenu à la disposition des Actionnaires, au siège social, cinq jours au moins avant l'Assemblée ;
- 2<sup>o</sup> Nomination des Administrateurs ;
- 3<sup>o</sup> Nomination des trois Commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes du premier exercice ;
- 4<sup>o</sup> Approbation des Statuts et déclaration de la constitution définitive de la Société.

*Le Fondateur : ANTOINE MAZEN.*

### Les Annales

La Grèce moderne, sous tous ses aspects, est étudiée dans les *Annales*, par Henri de Régnier, Gérard d'Houville, Pierre de Nolhac, Louis Roussel et Kostis Palamas. Le même numéro vendu partout 0 fr. 90 publie des articles de Gustave le Bon, Paul Bourget, Henri Bérand, René Bazin, Marguerite Moreno ; la suite du roman de Claude Farrère et trois morceaux de musique de Lulli, Paul Bazelaire et Gabriel Pierné.

### IMMOBILIÈRE DE MONACO

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le samedi 28 février 1925, à onze heures du matin, au siège social, 11, boulevard Alber 1<sup>er</sup>.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport de MM. les Commissaires aux comptes ;
- 3<sup>o</sup> Approbation des comptes de l'exercice 1924 ;
- 4<sup>o</sup> Fixation du dividende ;
- 5<sup>o</sup> Quitus aux Administrateurs démissionnaires et nomination de nouveaux Administrateurs, s'il y a lieu ;
- 6<sup>o</sup> Nomination de Commissaires aux comptes ;
- 7<sup>o</sup> Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société et compte rendu, s'il y a lieu, sur les affaires traitées par des Administrateurs ou avec la Société ;
- 8<sup>o</sup> Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

#### AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : 25, *Boulevard Albert 1<sup>er</sup>*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

#### Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

#### BULLETIN DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinqièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M<sup>e</sup> Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 33347.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

*L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.*

Imprimerie de Monaco. — 1925.

MODÈLES ANNEXES

à l'Arrêté ministériel du 3 janvier 1925

Modèle N° 1

ACHAT DE DEVICES OU MONNAIES ÉTRANGÈRES

Numéro	Date	Nom, Adresse, Nationalité du vendeur	Nature de la devise	Première Catégorie												Deuxième Catégorie												
				Achats à des vendeurs non astreints à la tenue du répertoire												Achats à des vendeurs astreints à la tenue du répertoire												
				Livres sterling	Dollars	Pesetas	Francs suisses	Lire	Roubles	Couronnes scandinaves	Florins	Autres monnaies	Autres monnaies	Cours	Equivalent en francs	Livres sterling	Dollars	Pesetas	Francs suisses	Lire	Roubles	Couronnes scandinaves	Florins	Autres monnaies	Autres monnaies	Cours	Equivalent en francs	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
		Soldes positifs au dernier jour de la quinzaine précédente											Mon- naies	Mon- tant												Mon- naies	Mon- tant	
		Totaux...																										
		Réca- pitulation de quinzaine		Report des totaux de la 2 <sup>e</sup> catégorie...																								
				Totaux généraux.																								
				Report des totaux généraux de la 2 <sup>e</sup> partie.....																								
				Soldes .....																								

Modèle N° 2

VENTES DE DEVICES OU MONNAIES ÉTRANGÈRES

Numéro	Date	Nom, Adresse, Nationalité du vendeur	Nature de la devise	Première Catégorie												Deuxième Catégorie												
				Ventes à des acheteurs non astreints à la tenue du répertoire												Ventes à des acheteurs astreints à la tenue du répertoire												
				Livres sterling	Dollars	Pesetas	Francs suisses	Lire	Roubles	Couronnes scandinaves	Florins	Autres monnaies	Autres monnaies	Cours	Equivalent en francs	Livres sterling	Dollars	Pesetas	Francs suisses	Lire	Roubles	Couronnes scandinaves	Florins	Autres monnaies	Autres monnaies	Cours	Equivalent en francs	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
		Soldes négatifs au dernier jour de la quinzaine précédente											Mon- naies	Mon- tant											Mon- naies	Mon- tant		
		Total de la 1 <sup>re</sup> ca- tégorie.....																										
		Report du « 2 <sup>e</sup> catégorie ....																										
		Total par quin- zaine.....																										

Modèle N° 3

OPÉRATIONS COMPORTANT OU AYANT COMPORTÉ UNE VENTE DANS UN PAYS ÉTRANGER AUTRE QUE LA FRANCE

Numéros	Date	Nature de l'Opération (1)	Noms, Prénoms, Nationalité, Profession et Domicile			Sommes en francs payées contre effet venant de :																						
			De la personne à laquelle l'ordre est donné, du tireur (2 et 3) du titulaire du compte crédité (4)	du premier cédant à une personne résidant à l'étranger (2)	du donneur d'ordre du tiré (2 et 3) du titulaire du compte débité (4)	Angleterre	Etats-Unis	Espagne	Suisse	Italie	Russie	Scandinavie	Hollande	Autres Pays														

(1) Indiquer notamment le numéro sous lequel l'opération dont il s'agit est désignée à l'article 4 de l'Arrêté.  
(2) S'il s'agit d'un chèque, ou d'un effet (traite, mandat, billet, etc., quels qu'en soient le montant et l'échéance), créé dans la Principauté ou en France et payable dans la Principauté, après avoir été négocié dans un pays étranger autre que la France.  
(3) S'il s'agit d'un chèque ou d'un effet (traite, mandat, billet, etc., quels qu'en soient le montant et l'échéance), tiré d'un pays étranger autre que la France.  
(4) S'il s'agit d'un versement ou virement, quel qu'en soit le montant, sur ordre ou en faveur d'un pays étranger autre que la France.

